

# ESTIMATION DES INDEMNITÉS

Le plan proposé par le Regroupement des citoyens du quartier St-Georges (« Regroupement ») pour la distribution des fonds obtenus dans le cadre du Règlement au bénéfice des membres de l'action collective s'articule autour d'un système de points.

Chaque réclamation se verra attribuer un certain nombre de points sur la base des dommages pour lesquels la réclamation est présentée et de la zone visée.

La valeur de chacun des points sera établie en divisant le montant total disponible pour la distribution par le nombre total de points pour l'ensemble des réclamations admises par le Gestionnaire des réclamations.

La valeur de chaque point ne sera donc pas connue avant la fin de la période de réclamation.

## ESTIMATION PAR TYPE DE DOMMAGES ET PAR ZONE

Les montants indiqués ci-dessous sont uniquement des estimations et ils pourraient varier en fonction du nombre de réclamations admises par le Gestionnaire des réclamations.

Ils visent seulement à donner un ordre de grandeur du montant des indemnités.

### Dommmages en compensation des inconvmients subis en raison des poussières entre 2002 et 2013

Les indemnités seront calculées par année pour l'ensemble des résidents adultes d'une même maison.

**Zone 1 :** 200 \$ par année / 2 200 \$ pour 11 ans

**Zone 2 :** 500 \$ par année / 5 500 \$ pour 11 ans

**Zone 3 :** 350 \$ par année / 3 850 \$ pour 11 ans

**Zone 4 :** 100 \$ par année / 1 100 \$ pour 11 ans

**Zone 5 :** 100 \$ par année / 1 100 \$ pour 11 ans

### Dommmages en compensation des inquiétudes liées aux émissions historiques de l'aluminerie

Les indemnités seront calculées par personne adulte pour une période de résidence d'au moins 10 ans.

**Zone 1 :** 2 000 \$ par personne

**Zone 2 :** 5 000 \$ par personne

**Zone 3 :** 3 000 \$ par personne

**Zone 4 :** 1 000 \$ par personne

**Zone 5 :** 1 000 \$ par personne

## Dommmages pour les inconvmnients liés aux travaux de réhabilitation des sols en zone 2

Ces dommages ne sont réclamables que pour les personnes adultes ayant résidé dans la zone 2 au cours des mois de juin à octobre 2003. Les indemnités seront calculées par personne adulte par mois.

**Zone 2 :** 250 \$ par mois / 1 250 \$ pour cinq mois

## Dommmages accordés aux propriétaires actuels d'un bâtiment ou d'un terrain vacant dans le quartier

Les indemnités seront calculées par bâtiment. Les indemnités seront majorées de 50 % pour les bâtiments résidentiels de plus de cinq logements.

**Zone 1 :** 1 000 \$ par bâtiment

**Zone 2 :** 5 000 \$ par bâtiment

**Zone 3 :** 2 000 \$ par bâtiment

**Zone 4 :** 1 000 \$ par bâtiment

**Zone 5 :** 1 000 \$ par bâtiment

Le montant pour un terrain vacant est estimé à 1 000 \$ pour chacune des zones

## EXEMPLES D'INDEMNITÉS GLOBALES

Puisque certaines indemnités sont pour l'ensemble des résidents adultes d'une maison et que d'autres sont calculés par personne adulte, nous présenterons des exemples pour un couple ou pour des personnes qui ne cohabitent pas avec un autre adulte. Certains montants devront être ajustés s'il y a plus de deux personnes adultes dans une résidence.

Les montants indiqués ci-dessous sont uniquement des estimations et ils pourraient varier en fonction du nombre de réclamations admises par le Gestionnaire des réclamations. Ils visent seulement à donner un ordre de grandeur du montant des indemnités.

Les exemples donnés le sont à titre illustratif et ne couvrent pas toutes les situations possibles.

### Exemple pour un couple non-propriétaire ayant résidé dans le quartier St-Georges pendant toute la période

Pour le couple, le montant des indemnités est estimé comme suit :

**Zone 1 :** 6 200 \$ / **Zone 2 :** 18 000 \$ / **Zone 3 :** 9 850 \$ / **Zone 4 :** 3 100 \$ / **Zone 5 :** 3 100 \$

### Exemple pour un couple propriétaire de sa maison et ayant résidé dans le quartier St-Georges pendant toute la période visée

Pour le couple, le montant des indemnités est estimé comme suit :

**Zone 1 : 7 200 \$ / Zone 2 : 23 000 \$ / Zone 3 : 11 850 \$ / Zone 4 : 4 100 \$ / Zone 5 : 4 100 \$**

**Exemple pour une personne non-proprétaire ayant résidé dans le quartier St-Georges comme seul adulte de sa résidence pendant toute la période visée**

Le montant des indemnités par adulte est estimé comme suit :

**Zone 1 : 4 200 \$ / Zone 2 : 11 750 \$ / Zone 3 : 6 850 \$ / Zone 4 : 2 100 \$ / Zone 5 : 2 100 \$**

**Exemple pour une personne propriétaire de sa résidence dans le quartier St-Georges et y ayant résidé comme seul adulte pendant toute la période visée**

Le montant des indemnités par adulte est estimé comme suit :

**Zone 1 : 5 200 \$ / Zone 2 : 16 750 \$ / Zone 3 : 8 850 \$ / Zone 4 : 3 100 \$ / Zone 5 : 3 100 \$**

**Exemple pour les propriétaires actuels de bâtiments dans le quartier St-Georges mais qui n'ont pas droit aux indemnités de résident**

Le montant des indemnités est estimé par bâtiment comme suit :

**Zone 1 : 1 000 \$ / Zone 2 : 5 000 \$ / Zone 3 : 2 000 \$ / Zone 4 : 1000 \$ / Zone 5 : 1000 \$**